



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « Les Moussaillons »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 / 2027
02.96.94.90.92

La Commune de Trémuson met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de garderie scolaire ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles publiques maternelle et primaire de Trémuson.

1- HORAIRES

Cet accueil fonctionne exclusivement en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

le matin : de **7h15 à 8h30**

le soir : de **16h30 à 18h45**

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 18h45. Il est important de respecter ces horaires vis-à-vis du personnel communal pour qu'il puisse effectuer le travail qui leur incombe suite à l'accueil des enfants (nettoyage, rangement ...).

2- LIEU D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire « Les Moussaillons » est situé dans les locaux du groupe scolaire.

3- LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions régulières du matin et/ou du soir s'effectuent en début d'année scolaire auprès de l'agent communal responsable de ce service.

Le(s) responsable(s) légal(aux) devra(ont) fournir en début d'année scolaire **une fiche d'inscription** avec des coordonnées téléphoniques à jour pour pouvoir être joignable(s) à tout moment. Une **décharge de responsabilité** en cas d'indisponibilité du ou des responsables pour amener ou venir chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil, est à remplir en y nommant les personnes à qui sont confiés le(s) enfant(s).

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires **d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s)**.

Les inscriptions exceptionnelles doivent se faire en prévenant l'école par téléphone avant midi.

4- ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de l'accueil. Nous ne pouvons répondre de ce qui se passe avant l'arrivée de l'enfant.

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusqu'au portail.

Le soir : les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

Ces moments de rencontre avec le personnel sont à privilégier. Ce sont des moments d'échange, de discussion à propos de l'enfant. Il est important également de tenir informé le personnel de tout changement pouvant intervenir dans le rythme de fréquentation de l'accueil, ou d'un changement propre à l'enfant et à la famille (changement de coordonnées, maladie, séparation, naissance...).

5- ORGANISATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les enfants inscrits à l'accueil du soir sont confiés directement aux agents de ce service par les enseignants à l'issue du temps scolaire. Les enfants qui n'ont pas été récupérés par leurs parents **sont confiés à l'accueil à partir de 16h40.**

Les enfants prennent le goûter jusque 17h, heure à laquelle les parents peuvent venir les récupérer.

L'accueil périscolaire n'assure pas d'aide aux devoirs pour les enfants de l'école primaire. Cependant un coin est réservé aux enfants souhaitant faire leurs devoirs.

6- TARIFS 2026-2027

1) Accueil périscolaire Les Moussaillons

Tranches de quotient familial	Tarif de la 1/2h	-25% à partir du 2 nd enfant
0 à 512 €	0,40 €	0,30 €
513 € à 750 €	0,64 €	0,48 €
750 € à 1 100 €	0,69 €	0,52 €
1 101 € à 1 400 €	0,75 €	0,57 €
1 401 € et plus	0,80 €	0,60 €

Une majoration de 5,89 € par ¼ d'heure est appliquée en cas de dépassement d'horaire.

Le prix du goûter est fixé à 0,81 €.

2) Etude surveillée

2,99 € l'heure d'étude.

7- MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle est éditée et remise aux familles.

Tout paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par numéraire et carte bancaire dans un point de paiement de proximité chez un buraliste agréé ou par prélèvement automatique (RIB et mandat SEPA à fournir en mairie) ou en ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr>. Le paiement avec les tickets CESU et chèques vacances est possible en Trésorerie.

8- DISCIPLINE

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel). Une sanction appropriée sera prise et un rapport d'incident sera établi. Les parents seront informés de toute sanction prise à l'égard de leur(s) enfant(s).

En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le Maire.

9- EN CAS D'ACCIDENT

Les agents contacteront les secours et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A TREMUSON, le 5 juillet 2026

Le Maire,
Yvon ORGBIN

